

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEZIERS - 3402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/10/2024 - 12168 - 2022 B 00125 - 909 671 711 - A.K.J.

Comptes Annuels

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

SAS A.K.J.

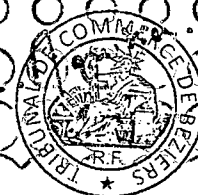
8 Chemin de Corneilhan
34480 PUIMISSON

Siret : 90967171100010

Dépôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS

Le 29 OCT. 2024

Sous le n° 2024/12168



E. MONESTIER

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

AUGEFI

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de MONTPELLIER

[Signature]

34300 AGDE

AR KP

 Sommaire

Bilan	1
Compte de Résultat	3
1. Annexes	4
Règles et méthodes comptables	5
Notes sur le bilan	8

Bilan

ACTIF	Brut	Amort. Dépréc.	31/12/2023	31/12/2022
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	320 000		320 000	320 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	126 213	25 813	100 401	109 194
Immobilisations financières (1)	20 528		20 528	20 528
Total I	466 742	25 813	440 929	449 723
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	31 874		31 874	17 535
Avances et acomptes versés sur commandes	1 938		1 938	1 938
Créances (2) :				
clients et comptes rattachés				
autres (3)	33 585		33 585	20 971
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	2 737		2 737	10 281
Caisse	8 276		8 276	10 242
Total II	78 410		78 410	60 967
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Total III				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	545 152	25 813	519 339	510 689
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
(3) Dont comptes courants d'associés				

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres		
Capital	10 000	10 000
Ecart de réévaluation		
Réserves		
réserve légale	1 000	
réserves réglementées		
autres (4)	39 613	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	49 178	40 613
Provisions réglementées et autres éléments		
Total I	99 790	50 613
Provisions (II)		
Dettes :		
Emprunts et dettes assimilées (5)	295 554	340 185
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés (5)	3 091	18 721
Autres (3) (5)	120 904	101 170
Total III	419 548	460 077
Produits constatés d'avance (IV) (5)		
TOTAL GENERAL	519 339	510 689
(3) Dont comptes courants d'associés	10 985	2 256
(4) Dont réserves statutaires		

Bilan

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
(5) Dont à plus de 5 ans	9 409	65 536
(5) Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	221 183	218 983
(5) Dont à moins d'un an	188 957	175 557

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.K.J.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 519 339 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 49 178 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/04/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en

Règles et méthodes comptables

état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont

Règles et méthodes comptables

déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	320 000			320 000
Immobilisations corporelles	118 900	7 313		126 213
Immobilisations financières	20 528			20 528
Total	459 428	7 313		466 742
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	9 706	16 107		25 813
Immobilisations financières				
Total	9 706	16 107		25 813
ACTIF NET				440 929

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		7 313		7 313
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		7 313		7 313
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2023
Éléments achetés	320 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	320 000

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 54 113 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 528		20 528
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	33 585	33 585	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	54 113	33 585	20 528
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

	Montant

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 419 548 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	284 519	53 928	221 183	9 409
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	49	49		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 091	3 091		
Dettes fiscales et sociales	38 317	38 317		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	93 572	93 572		
Produits constatés d'avance				
Total	419 548	188 957	221 183	9 409
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	53 391			
(**) Dont envers les associés	10 985			

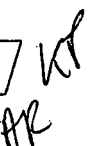
Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 82 586 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	330
Intérêts courus	49
Dettes provis. pr congés à payer	271
Charges sociales s/congés à payer	8
Taxe Apprentissage	65
Total	723





A.K.J.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Chemin De Corneilhan, 34480 PUIMISSON
909 671 711 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente mai,
A 10 heures,

Les associés de la société A.K.J. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social 8 Chemin De Corneilhan, 34480 PUIMISSON, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Kelly PATRAC, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

AKR KP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- État et solde des comptes-courants d'associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 49 177,60 euros de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice
En totalité au compte "autres réserves".

49 177,60 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'état des comptes courants (extrait GRAND LIVRE), les associés approuvent l'ensemble des mouvements (débit et crédit) et le solde des comptes courants suivants :

- Monsieur RENAUD Aldric pour la somme de : 9 585,58 euros,
- Madame PATRAC Kelly pour la somme de : 1 399,89 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kelly PATRAC

KP

AK

A.K.J.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Chemin De Corneilhan, 34480 PUIMISSON
909 671 711 RCS BEZIERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

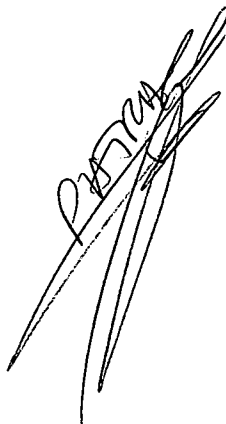
L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 49 177,60 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	49 177,60 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mai 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Kelly PATRAC



A.K.J.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Chemin De Corneilhan, 34480 PUIMISSON
909 671 711 RCS BEZIERS

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE
COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

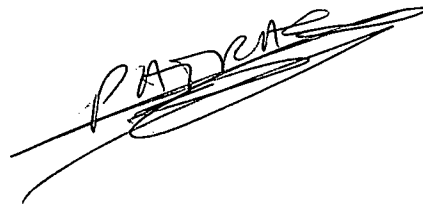
Chers associés,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à PUIMISSON
Le 30 mai 2024

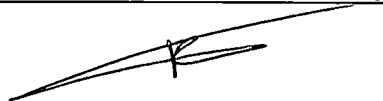
La Présidente
Kelly PATRAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PATRAC', with several horizontal strokes underneath it.

A.K.J.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Chemin De Corneilhan, 34480 PUIMISSON
909 671 711 RCS BEZIERS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme PATRAC Kelly 3 rue des Artisans, 30240 LE GRAU DU ROI	900		900	
2	M. RENAUD Aldric 8 chemin de corneilhan, 34480 PUIMISSON	100		100	
	Totaux	1 000		1 000	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs,
arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président

